

10 Kms Metz Moselle AthléLor Règlement

Art. 1 : Athlétisme Metz Métropole (A2M), organise le vendredi **4 juillet 2008** dans le cadre de son meeting national d'athlétisme Metz Moselle AthléLor une épreuve de 10 kilomètres sur route.

Art. 2 : Le parcours, mesuré réglementairement à la roue de géomètre, se développe sur le ban des communes de Metz, Montigny lès Metz, Longeville lès Metz. Sur une distance de 10 kms. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A et a obtenu le Label Régional (qualificatif et classant).

Art. 3 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. **Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical** original ou sa copie, de non contre indication à la pratique de la course à pied, datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art. 4 : Des classements par équipes (sur 4 coureurs , calcul par addition des places) ainsi qu'un Challenge du nombre sont effectués pour les entreprises , les militaires et les universitaires. Ces classements font l'objet de règlements distincts.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon le règlement F.F.A. L'épreuve est ouverte aux coureurs nés en 1992 et avant ainsi qu'aux concurrents handisports. Des contrôles seront effectués pendant la course, afin de s'assurer de la parfaite régularité de l'épreuve.

Art. 5 : Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Art. 6 : Le départ est fixé à 20h00 au stade Dezavelle à Metz . La fermeture du contrôle d'arrivée aura lieu à 21h30.

L'arrivée étant prévue sur la piste d'athlétisme du stade , en plein meeting , une plage horaire de 55 minutes est réservée aux coureurs pour terminer leur épreuve sur la piste. Au delà de cette plage horaire , les coureurs seront déviés à l'entrée sur le stade sur un autre parcours afin de permettre au meeting d'athlétisme de se dérouler aux horaires prévus. Néanmoins les coureurs pourront tout de même terminer leur épreuve en parcourant la distance complète de 10 kilomètres.

Art. 7 : Des postes de ravitaillement seront mis en place et installés vers le 5^{ème} kilomètre ainsi qu'à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol ainsi que le marquage visuel de tous les kilomètres.

Art. 8 : Sauf prescription du service d'ordre ou indication de balisage contraire, les concurrents se déplacent sur le côté droit de la chaussée.

Art. 9 : En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S. **tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, est interdit, sous peine de disqualification.**

Art. 10 : la décision du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des signaleurs , épaulés par des forces de police et de gendarmerie seront disposés sur le parcours, pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 11 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent leur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art. 12 : Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties prévues par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

Art. 13 : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Des lots seront tirés au sort (dossards de coureurs ayant terminé l'épreuve) à l'issue du meeting, seuls les concurrents présents lors de ce tirage pourront prétendre aux lots.

Art. 14 : Jusqu'au mardi 1 juillet, le montant de l'inscription est fixé à 5 € par coureur individuel. Toute inscription au-delà de cette date entraînera automatiquement un droit d'inscription supplémentaire de 2 euros (soit un droit d'inscription total de 7 euros). Pour les inscriptions groupées (entreprises, militaires, universitaires), le droit d'inscription est fixé à 4 euros par coureur pour des inscriptions groupées allant de 4 à 20 concurrents et de 3 euros par coureur pour des inscriptions groupées de plus de 20 concurrents. Dans les deux cas, toute inscription au-delà de la date du 1 juillet entraînera automatiquement un droit d'inscription supplémentaire de 2 euros par concurrent.

Art.15 : Le retrait des dossards se fera le vendredi 4 juillet de 16h00 à 19h00 au stade Dezavelle (stade d'athlétisme à côté du stade de football St-Symphorien (complexe sportif Saint Symphorien).)

Art. 16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle et de tout autre événement mettant en danger la sécurité des coureurs, **l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Art. 17 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.